



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DES NATIONS UNIES

HR/fh
N° 800

La Mission permanente de la France présente ses compléments au Secrétaire de l'Organisation des Nations Unies - Bureau des affaires juridiques - de l'honneur de se référer à la demande du Gouvernement de la République du Suriname à la Commission des limites du plateau continental, déposée le 5 décembre 2008, conformément à l'article 76, paragraphe 8, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, concernant la fixation des limites extérieures de son plateau continental.

Cette Représentation permanente à l'honneur de rappeler que la France a elle-même adressé une demande partielle à la Commission des limites du plateau continental le 22 mai 2007, conformément à l'article 76, paragraphe 8, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, concernant les zones de la Guyane et de la Nouvelle Calédonie. La France avait indiqué alors que le plateau continental de la Guyane ne faisait l'objet d'aucun différend entre elle-même et tout autre Etat. Elle confirme que des négociations entre la France et le Suriname concernant la délimitation de leur frontière maritime sont en cours actuellement.

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Bureau des Affaires juridiques
Division des affaires maritimes et du droit de la mer
Bureau DC2-450
New York

Cette Représentation permanente note la Déclaration du Gouvernement de la République du Suriname, conforme à l'article 76, paragraphe 10, de la Convention, selon laquelle la demande Surinamienne ne préjuge pas de la délimitation de la frontière maritime entre la France et le Suriname. Sur cette base, elle confirme que la France n'a pas d'objection à ce que la Commission des limites du plateau continental, créée au Suriname, ses recommandations en ce qui concerne la fixation des limites extérieures du plateau continental dans la mesure où celles-ci ne préjugeront pas de la délimitation définitive du plateau continental entre la France et le Suriname dont la négociation est actuellement en cours entre les deux États /

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire de l'Organisation des Nations Unies - Bureau des affaires juridiques - les assurances de sa haute considération.



Paris, le 22 décembre 2000